

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
solidaire

Direction générale de l'aménagement, du
logement et de la nature

Direction de l'habitat, de l'urbanisme et
des paysages

Sous-direction de la qualité du cadre de
vie

Bureau des sites et espaces protégés

Instruction du Gouvernement du 18 février 2019

**relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des
articles L. 341-1 et suivants du code de l'environnement**

NOR : TREL1834675J

(Texte non paru au Journal officiel)

**Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire
à**

Pour attribution :

Préfets de région

- direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France

Pour information :

Secrétariat général du Gouvernement

Secrétariat général du MTES et du MCTRCT

Préfets de département

- Direction départementale des territoires (DDT)
- Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Résumé : La note du 31 juillet 2015 relançait la démarche, initiée en 2011, d'actualisation de la liste indicative de 2006 des sites majeurs à classer au titre des articles L 341-1 et suivants du code de l'environnement. Cette démarche a abouti à la production de listes répertoriant, pour chaque région,
--

les sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général. Ces listes ont fait l'objet d'un examen de la part des commissions départementales de la nature, des paysages et des sites et d'un passage en comité d'administration régionale avant d'être transmises à la direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature.

La liste jointe constitue la liste indicative des sites majeurs restant à classer actualisée en 2018. Elle résulte du travail de priorisation effectué en lien avec la commission supérieure des sites, perspectives et paysages et le conseil général de l'environnement et du développement durable. Elle comprend les sites les plus remarquables pour lesquels le classement constitue une mesure de protection adaptée.

Catégorie : Instruction adressée par le ministre aux services pour la diffusion de la liste actualisée des sites majeurs restant à classer		Domaine : Écologie, développement durable	
Type : Instruction du gouvernement		et /ou Instruction aux services déconcentrés	
☒ Oui	☐ Non	☒ Oui	☐ Non
Mots clés liste fermée : environnement		Mots clés libres : sites, paysage	
Texte (s) de référence : Articles L 341-1 et suivants du code de l'environnement			
Circulaires abrogées : circulaire DEVL1114936C du 7 juillet 2011 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre de l'article L.341-1 et suivants du code de l'environnement et note DEVL1513493N du 31 juillet 2015 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement.			
Date de mise en application : immédiate			
Date de publication en vue de son opposabilité :			
Pièce annexe : 1 liste (liste indicative des sites majeurs restant à classer)			
N° d'homologation Cerfa : [...]			

Les sites classés sont des monuments naturels ou des ensembles à dominante naturelle, de taille variable et d'une valeur exceptionnelle, dont la préservation est reconnue d'intérêt général pour les motifs, exclusifs ou combinés, artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

A l'occasion du centenaire de la première loi sur la protection des monuments naturels et des sites, célébrée en 2006, une liste des principaux sites majeurs restant à classer a été établie en vue d'assurer la cohérence du réseau national des sites protégés et de définir des priorités pour la mise en œuvre des procédures conduites sous l'égide des préfets de département. Cette liste identifiait 300 sites environ, dont une quarantaine d'extensions significatives.

Entre 2006 et 2017, 98 sites ont été classés, soit une surface supplémentaire de 292 000 hectares classés durant cette décennie. Les sites classés représentent ainsi, en superficie, 1,7 % du territoire national fin 2017.

Vous trouverez ci-joint la liste indicative des sites majeurs restant à classer en priorité résultant de l'actualisation effectuée entre 2015 et 2018 et présentée à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages le 12 avril 2018.

L'instruction du 31 juillet 2015 relative à l'actualisation de la liste indicative des sites majeurs restant à classer affichait la nécessité de consolider le réseau des sites et territoires d'exception au premier rang desquels figurent les sites classés. Elle affirmait l'ambition d'atteindre 2 % du territoire national pour les sites classés et relançait ainsi l'actualisation engagée en 2011 qui n'avait pas abouti.

La liste jointe a été établie à partir des éléments que vous m'avez adressés après examen par les commissions départementales de la nature, des paysages et des sites et passage en comité de l'administration régionale.

Une liste de travail comprenant environ 570 sites susceptibles de figurer sur la nouvelle liste indicative a été présentée à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages le 8 décembre 2016. En accord avec la commission supérieure, plusieurs axes de priorisation ont été retenus : valeur intrinsèque du site, menace, site inscrit destiné au classement, site présent sur la liste de 2006 et non protégé depuis, site inclus dans le périmètre d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial, rééquilibrage géographique. Des ajustements, apportés aux propositions initiales débattues dans vos commissions, ont été effectués en lien avec le conseil général de l'environnement et du développement durable. Ces ajustements ont conduit à retenir environ 350 sites sur la liste nationale qui vous est adressée.

Pour un certain nombre de ces 350 sites, les procédures de classement sont déjà engagées. Pour les autres, le fait de figurer sur cette liste ne vous dispense pas de demander à l'administration centrale de diligenter une inspection générale de cadrage dans certains cas afin de vérifier la valeur intrinsèque du site au regard des études paysagère et patrimoniale réalisées et d'affiner le périmètre d'étude au regard du ou des critères motivant le classement. Dans tous les cas, vous demanderez une inspection générale préalable à la consultation des communes et à l'enquête publique.

Les 220 propositions qui n'ont pas été reprises dans la liste indicative nationale concernent :

- les sites dont l'opportunité de classement n'est pas démontrée, qui pourraient faire l'objet d'une protection plus pertinente (monument historique, site inscrit...), ou pour lesquels une reconnaissance locale pourrait constituer une protection mieux adaptée ; ces sites sont appelés à figurer dans des répertoires régionaux que les directeurs régionaux de l'environnement, de l'aménagement et du logement tiendront à votre disposition ;

- les sites non exceptionnels ou fortement dégradés ou pour lesquels le classement n'est pas la protection adaptée.

Il convient de préciser que la liste indicative n'est pas hiérarchisée. Si l'inscription sur cette liste signale une volonté de protection, elle ne préjuge en rien du calendrier de sa mise en œuvre. En effet, certains sites majeurs identifiés et jugés nécessaires à la cohérence globale du réseau des sites classés en France ne sont pas particulièrement menacés ou bénéficient déjà d'autres mesures de protection ou de gestion (parc national, terrains du conservatoire du littoral, espaces naturels sensibles...) qui permettront une programmation différée.

Vous accorderez une attention particulière au classement des sites inscrits en application de l'article L.341-1-2 I 1° du code de l'environnement, au classement des sites inclus dans le périmètre d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ainsi qu'au classement des sites sur lesquels peuvent peser des menaces. En cas de besoin, il vous appartiendra d'alerter le ministère sur la nécessité d'engager les mesures de sauvegarde (instance de classement) qui seraient nécessaires.

La présente instruction du Gouvernement sera publiée sur le site <http://circulaire.legifrance.gouv.fr/>.

Fait le 18 février 2019.

A stylized, bold, italicized word "Signé" in black, slanted upwards to the right, positioned above a horizontal line.

François de RUGY



Liste indicative des sites majeurs restant à classer

** situé sur le territoire d'un bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco*

Sites interrégionaux

Auvergne-Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur

Hautes-Alpes/Isère	La Meije
Hautes-Alpes/Savoie	Le col du Galibier

Bretagne et Normandie

Ille-et-Vilaine/Manche	La baie du Mont-Saint-Michel (extension)*
------------------------	---

Bretagne et Pays-de-la-Loire

Côtes d'Armor/Finistère/ Loire-Atlantique/Ille-et- Vilaine/Morbihan	Les canaux bretons : canal d'Ille-et-Rance, de Nantes à Brest, rigole d'Hilvern et écluses de Hédé
---	--

Centre et Pays-de-la-Loire

Indre-et-Loire/Maine-et-Loire	La confluence Vienne-Loire
-------------------------------	----------------------------

Hauts-de-France et Île-de-France

Oise/Val-d'Oise	Le domaine de Chantilly (extension)
-----------------	-------------------------------------

Nouvelle-Aquitaine et Occitanie

Lot/Lot-et-Garonne	Le plateau de Monflanquin et les serres de l'Agenais Le château de Bonaguil et ses abords
Lot-et-Garonne/Tarn-et- Garonne	Le canal latéral à la Garonne

Occitanie et Provence-Alpes-Côte d'Azur

Gard/Vaucluse	Les îles du Rhône*
---------------	--------------------

Sites départementaux et interdépartementaux

Auvergne-Rhône-Alpes

Ardèche/Drôme	Le défilé de la Donzère, en Ardèche et dans la Drôme
Isère/Savoie	Le cirque de Saint-Même
Savoie/Isère	Le défilé des Echelles et les gorges de l'Echaillon et du Frou

Savoie/Haute-Savoie	La chaîne des Aravis
Ain	Le secteur de la Haute Vallée de l'Ain (de Thoirette au sud de Bolozon) Le massif du Grand Colombier Les pertes de la Valserine
Allier	Les hêtres tortueux des Monts de la Madeleine La forêt de Tronçais
Ardèche	L'extension du Mont Gerbier de Jonc (extension)
Cantal	Les gorges de la Truyère-Garabit La cascade du Salins
Drôme	Le cirque d'Archiane et le vallon de Combau
Isère	Les gorges de Choranche Les routes du Vercors La vallée du Ferrand Le Mont Aiguille
Loire	Le gouffre d'enfer et la haute vallée du Furan
Haute-Loire	Le rocher de Polignac Le lac du Bouchet (extension) L'étroit des Estreys Le plateau de Chadecol Les sucs du Meygal Les gorges de la Loire entre Arlempdes et Goudet Les gorges sauvages de l'Allier
Puy-de-Dôme	Les hautes Chaumes du Forez (extension) Le lac de Guéry-roches Tuillères et sanadoire (extension) Le gour de Tazenat Le site de la bataille de Gergovie
Rhône	Le parc de la Tête d'Or Les vallons de l'ouest lyonnais
Savoie	Le massif de la Lauzière Le col de La Bâthie et les lacs de la Tempête Les grangettes de la Compôte
<i>Bourgogne-Franche-Comté</i>	
Côte d'Or	La côte Méridionale de Beaune (extension)* La côte de Nuits* La côte nord de Beaune* Les sources de la Seine (extension) Châteauneuf
Doubs	Le défilé d'Entre Roche
Haute-Saône	Le plateau des 1000 étangs La perspective depuis le Château d'Oricourt
Jura	Les reculées de Ladoye Les sources et pertes de l'Ain
Nièvre	Le canal du Nivernais dans la traversée de la commune de Dirol Le site de Bazoches sur les communes de Saint-André-en-Morvan et Neuffontaines (extension)

Yonne La côte rocheuse de Saint-Moré : extension aux boucles de la Cure, vallée entre Saint-Moré et Arcy-sur-Cure (extension)
Le site des rochers du Saussois sur la commune de Merry-sur-Yonne (extension)

Bretagne

Côtes d'Armor/Morbihan Le site du Lac de Guerlédan et ses vallées associées

Côtes d'Armor/Ille-et-Vilaine L'estuaire de la Rance et son littoral (extension)

Côtes d'Armor/Finistère/Ille-et-Vilaine/Morbihan Les bocages bretons

Morbihan/Finistère Le site des rives du Scorff à Arzano et Guilligomarc'h en Finistère et Berné, Caudan, Cleguer, Inguiniel, Plouay, Pont-Scorff et Quéven en Morbihan
La Laïta

Côtes d'Armor La côte de granit rose entre Perros Guirec et Trébeurden (extension)
La Baie de la Fresnaye
Les Gorges de Toul Goulic en Saint-Nicolas-du-Pélem (Blavet)
Les rives de l'estuaire du Léguer, de Lannion à Beg-Léguer
Le littoral entre Binic et la Pointe du Rosellier (extension)
Les Chaos du Gouët
Les Pointes du littoral (Saint-Cast-le-Guildo) (extension)
L'île des Hébihens et Piton (Saint-Jacut-de-la-Mer)

Finistère L'aber Ildut et ses façades littorales nord et sud (extension)
L'île de Batz
La rivière de Morlaix (rives nord-est et nord-ouest) et la presqu'île de Barnenez
La rivière de Pont-L'Abbé et l'anse du Pouldon
Le littoral entre Plougasnou et Locquirec (extension)
Le littoral nord du Cap Sizun (extension)
Les chaos d'Huelgoat et la Rivière d'Argent (extension)
Les Monts d'Arrée (chaîne des Rocs et ses abords)
Les rives de l'Aven et du Belon
Les rives de l'Aulne

Ille-et-Vilaine Les sites légendaires de la forêt de Paimpont (extension)
La côte Emeraude (extension)
Les landes de Cojoux (extension)

Morbihan La Ria d'Etel (extension)
La Vilaine aval
Les dunes de Plouharnel et d'Erdeven (extension)
Les pointes d'Arzon et site inscrit du Golfe du Morbihan
Les rives du Blavet (extension)
Belle-Ile (extension)
Les zones dunaires de Gâvres et Plouhinec (extension)
Les abords de la chapelle Sainte Barbe au Faouët (extension)
Le site de Beaumer-Kerdual et Kerbihan à la Trinité-sur-Mer (extension)
Le château de Suscinio et le domaine public maritime

Centre-Val-de-Loire

Cher	Le Sancerrois
Indre-et-Loire	Le vallon de la Chatonnière et l'éperon de Marnay* La Rabelaisie et la guerre picrocholine* La Loire à Amboise (extension)* La Loire à Bréhémont* La Loire à La Chapelle aux Naux* Les abords du château de Rigny-Ussé (extension)*
Loir-et-Cher	Ménars-Val amont de Blois* Chaumont sur Loire-Onzain* Blois*
Loiret	Orléans* Beaugency (extension)* Meung-sur-Loire (extension)* Chateauneuf-sur-Loire (extension)* Sully-sur-Loire (extension)* Les vergers de Saint-Hilaire* Le canal de Briare Jargeau*

Corse

Corse-du-sud	Les marais salants de Porto Vecchio Le col et les aiguilles de Bavella (extension) La forêt d'Aitone
Haute-Corse	La Scala de Santa Regina Le village d'Oggi Le sentier de transhumance de Caprunale

Grand-Est

Ardennes	Les rochers des quatre fils Aymon et rocher Bayard à Bogny-sur-Meuse La roche de l'hermitage et ses abords à Bogny-sur-Meuse Le mont Sery et ses abords à Sery La vallée de la Meuse dans le périmètre du parc naturel régional des Ardennes
Aube	Les paysages viticoles aubois* La butte de Montaigu à Souigny Les vallées du pays d'Othe et la vallée de l'Armanche
Marne	Les sources du Sourdon à Saint-Martin-d'Ablois Le Mont-Aimé à Bergères-les-Vertus*

Haute-Marne	Le village d'Ecot-la-Combe et la vallée de la Sueurre
	Les gorges de la Vingeanne à Aprey
	La source de la Marne à Balesmes-sur-Marne
	La vallée du Rognon, les restes de l'abbaye de la Crête et ses abords
	Le site de la fontaine couverte et de la perte de l'Andousoir à Coublanc
	Le site de la tufière à Rolampont
	Les jardins de Vergentière à Cohons
Meurthe-et-Moselle	La colline de Sion (extension)
	La boucle de la Moselle sur les communes de Liverdun et Aingeray.
	La butte de Mousson
	La vallée de l'Esch (extension)
	La butte d'Essey lès Nancy et environs
	Le vallon de Bosserville à Art-sur-Meurthe
Meuse	La vallée de la Meuse
	Les côtes de Meuse
	Les perspectives d'Avioth
	Les perspectives de Montmédy
	L'étang de La Chaussée
	La vallée de la Saulx
	La promenade des Capucins à Saint-Mihiel
Moselle	Le parc du Château de Pange et ses perspectives
	L'étang de Lindre
	Le pays de Sierck
	Les perspectives de Marsal
	La vallée de la Canner
	L'île Saint-Symphorien à Longeville-lès-Metz
	Les paysages d'Aulnois-sur-Seille
	Le parc communal d'Augny
	L'étang de Hanau
Bas-Rhin	Le mont Saint-Quentin (extension)
	Le site du Mont Sainte-Odile et l'environnement du mur païen
	Le site du Donon
	Les abords du château du Fleckenstein
	Le Grand Ried autour de Marckolsheim
Haut-Rhin	La grande crête des Vosges
	Le Jura alsacien
	Les abords de l'église abbatiale de Murbach
	Le Linge
Vosges	Le massif de la Schlucht-Hohneck
	Le lac de Retournemer à Xonrupt-Longemer (extension)
	La vallée du Vair
	La vallée de la Meuse et maison de Jeanne
	Le lac de Lispach et ses abords à La Bresse
	La tourbière de Belbriette à Xonrupt-Longemer
	Le Saint-Mont à Saint-Amé et Saint-Etienne-lès-Remiremont
	Les tourbières du Beillard à Gérardmer

Hauts-de-France

Aisne	La butte de Chalmont Le Chemin des Dames Coucy-le-Château et ses abords
Nord	Le mont Cassel et le mont des Récollets
Pas-de-Calais	Le domaine des Ducs de Bourgogne à Le Parcq (Vieil-Hesdin) La pointe de la Crèche et son promontoire entre Boulogne-sur-Mer et Wimereux
Somme	Les boucles de la Somme

Ile-de-France

Paris	Le cimetière de Montmartre
Seine-et-Marne	Saint Loup de Naud Le rû d'Ancoeur (extension) La vallée de l'Yerres amont La vallée de l'Ourcq La vallée du Lunain La butte de Doue
Yvelines	La vallée de Vaucouleurs
Essonne	La haute vallée de la Juine Les vallées de la Louette et de la Chalouette La vallée de l'École
Hauts-de-Seine	Panorama de la perspective de Meudon
Seine-Saint-Denis	La promenade de la Dhuis Le Parc forestier de la Poudrerie à Sevran (extension) Parc de Montreau
Val-de-Marne	La vallée du Morbras de Sucy-en-Brie à la Queue-en-Brie Parcelles inscrites du périmètre classé de l'île Fanac à Joinville-le-Pont (extension)
Val-d'Oise	Butte de Châtenay (extension) La vallée du Sausseron La chaussée Jules César et ses abords

Normandie

Calvados	Le belvédère de la côte de Grâce La prairie de Caen et les trois cours qui l'entourent Le labyrinthe et les allées de l'hospice Saint-Louis à Caen (extension)
Eure	La vallée du Bec – Abbaye du Bec-Hellouin La vallée de la Seine – Le Marais-Vernier
Manche	Les sites de Mortain (extension) Les marais de Merderet
Seine-Maritime	La vallée de la Seine – La boucle de Jumièges

Nouvelle-Aquitaine

Charente Maritime/Deux-Sèvres	Le marais mouillé poitevin (extension)
Gironde/Charente-Maritime	Les paysages de l'estuaire de la Gironde et ses îles (y compris la Corniche de la Gironde et la presqu'île d'Arvert)*
Gironde/Landes	Les étangs littoraux landais nord Le Val-de-Leyre
Landes/Pyrénées Atlantiques	Le bec du Gave, confluence de l'Adour et des Gaves
Charente	La vallée des Eaux Claires (extension) L'Eperon rocheux de Richemont (extension)
Corrèze	La chartreuse du Glandier L'abbaye cistercienne d'Aubazine et le Puy de Pauliac (extension) Le massif des Monédières Le site de Curemonte Les orgues de Bort-les-Orgues (extension) Les tours de Merle La route des hêtres à Meymac Les pans de Travassac La vallée de Planchetorte Le château de Comborn
Creuse	Les pierres Jaumâtres (extension) Les brandes de landes à Gouzon La pierre aux 9 gradins à Soubresost La vallée des deux Creuses à Fresselines Le lac de Lauvaud-Gelade
Dordogne	La vallée de la Dordogne entre les Milandes et Montfort (extension) Le site des châteaux de Matécoulon et de Saint-Michel de Montaigne
Gironde	Les étangs littoraux girondins ou lacs médocains (extension) Littoral Nord Médoc – Pointe de Grave (extension)
Landes	Etangs landais sud
Lot-et-Garonne	La confluence du Lot et de la Garonne Le parc de la Garenne et les jardins du Roy à Nérac Les chutes des coteaux de Gascogne
Pyrénées Atlantiques	Cirque de Lescun Corniche Basque et Abbadia (extension) La route des Cîmes La vallée de l'Arberoue
Deux-Sèvres	Les gorges de la vallée de l'Argenton (extension) Le ravin du Puits d'Enfer (extension) Les rochers de Pyrôme (extension) La cascade de la Gouraudière (extension)

Vienne	Vallée du Clain La vallée de la Gartempe
Haute-Vienne	Le château de Lauvauguyon et la vallée de la Tardoire L'arboretum de la Jonchère La vallée de la Vienne du pont de la Gabie à Saint Victurnien Les monts de Blond
<i>Occitanie</i>	
Aude/Hérault	Les basses plaines de l'Aude
Aude/Haute-Garonne/Tarn	Les paysages des rigoles du canal du Midi (extension)*
Aveyron/Gard/Lozère	Les gorges de la Dourbie
Aveyron/Lot	Le Saut de la Mounine
Tarn/Tarn-et-Garonne	Les gorges de l'Aveyron et la vallée de la Vère
Ariège	La grotte de Lombrives et les spoulgas d'Ussat, Ormolac et bouan (extension) L'étang de Lers
Aude	Le massif de Fontfroide (extension) Les bordures de l'étang de Bages Le massif de l'Alaric
Aveyron	Le plateau du Larzac aveyronnais Conques
Gard	La Camargue gardoise Les Concluses Le mont Bouquet Les gorges de la Cèze Zone de protection d'Uzès : le panorama vu depuis la promenade des marronniers Zone de protection de Villeneuve-les-Avignon : le panorama vu depuis le rocher des Doms Zone de protection de Villeneuve-les-Avignon : les abords de la tour Philippe-le-Bel
Gers	Le maquis de Meilhan
Hérault	Le jardin botanique de Montpellier : le jardin de la Reine (extension) Le pic Saint-Loup et la montagne de l'Hortus (extension) La vallée de la Buèges Zone de protection de la cathédrale de Villeneuve-les-Maguelonne Site classé du lac du Salagou sur le Puech (extension)
Lot	Les abords de St-Cirq-Lapopie (extension) La vallée de l'Ouyse et de l'Alzou (extension) La vallée de la Dordogne
Lozère	Les abords du hameau de La Garde-Guerin et les gorges du Chassezac* Les lacs de Saint-Andéol et de Salhiens, leurs abords et la cascade du Deroc
Hautes-Pyrénées	Bassin versant du gave de Cauterets (extension)
Pyrénées Orientales	L'étang de Lanoux (extension) Les chaos de Targassonne Les pierres écrites des vallées d'Osséja et Valcébollère

Pays-de-la-Loire

Loire-Atlantique/Maine-et-Loire	Le promontoire de Saint-Florent-le-Vieil / Varades
Loire-Atlantique	La vallée de l'Erdre (extension) La Grande-Brière Mottière Les marais du Mès Le verrou du Val de Loire – Champtoceaux-Oudon
Maine-et-Loire	L'étang Saint-Nicolas (extension)
Mayenne	La forêt de l'Abbaye de Bellebranche L'ensemble urbain et paysager de Fontaine-Daniel
Sarthe	Le site de Sillé-le-Guillaume (extension)
Vendée	La pointe du Payré, les marais et le bois du Veillon (extension)

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Alpes-de-Haute-Provence/Hautes-Alpes	Le col de Vars
Alpes-Maritimes/Alpes-de-Haute-Provence	Les sources du Var et le col de la Cayolle (route des grandes Alpes)
Bouches-du-Rhône/Var	Le massif de la Sainte-Baume
Alpes-de-Haute-Provence	L'éperon du village de Lurs Le plateau de Ganagobie Les pénitents des Mées (extension) La vallée de l'Ubaye et le vallon de Maurin
Hautes-Alpes	Le col du Lautaret Le col d'Izoard (extension) La vallée de Saint-Véran
Alpes-Maritimes	Versant Sud du Cheiron Les crêtes de la Riviera, entre Peille et Saint-Agnès Les gorges de Daluis Gorges du Cians La Clue et les gorges de Riolan, la vallée de l'Estéron entre Sigale et Roquesteron La Clue de Saint-Auban
Bouches-du-Rhône	La chaîne de la Fare Les massifs de l'Etoile et du Garlaban La route des Termes, de Peypin au Logis Neuf Les étangs de Saint-Blaise et de la forêt de Castillon Le massif de la Montagnette
Var	La partie nord de l'Esterel (extension) Le massif du gros Cerveau Massif des Maurettes et du Fenouillet La barre de Cuers Le site de Bargème (extension) Les collines de la presqu'île de Saint-Tropez (extension)

Vaucluse

Les dentelles de Montmirail
Le site de la Fontaine du Vaucluse (extension)
Le Mont Ventoux
Plateau de Claparèdes, le vallon de l'Aiguebrun et la combre de Lourmarin
Les versants sud des Monts de Vaucluse aux abords du village de Gordes (extension)
La Grande Sorgue et ses paysages attenants

Guyane

Le bagne des Annamites, camp de la crique Anguille
Les monts de Cayenne
Les îles et îlets du littoral (îlets de Rémire, îlets Dupont)
Montagne du Mahury
L'estuaire de l'Approuague et marais de Kaw
Le bassin versant et les chutes de la crique Voltaire
La savane roche Virginie
Inselberg de la Mamilihpann
Le massif du Mitaraka, le pic Coudreau du Sud et Tchoukouchipann
Le saut de Maripa

Guadeloupe

La pointe de la Grande Vigie, le lagon de la Porte d'Enfer, les barres de Cadoue et de la Vigie, les falaises orientales de Grande-Terre
Les monts Caraïbes
Le canal des Rotours et la plaine de Grippon
La Grande Anse et le Gros Morne (extension)
L'Anse à la Barque (extension)
Les Saintes (Terre-de-Haut)

Martinique

La presqu'île du Sud-Ouest (extension)
Les paysages de l'extrême sud : de la Pointe Coton à Sainte-Anne à Macabou au Vauclin (extension)
"Cul de sac du Marin" à Sainte-Anne et Piton Crève-Cœur à Sainte-Anne
"Cul de Sac du Marin" au Marin jusqu'au Rocher Zombi à Rivière Pilote
Les îlets du Robert et du François
La vallée de la rivière Blanche
La vallée du Lorrain
L'extension des versants nord-ouest de la Montagne Pelée (extension)

Données patrimoniales au titre des sites classés et inscrits

Les sites inscrits et les sites classés

Les sites inscrits et les sites classés sont définis au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement. Cette législation issue de la loi du 2 mai 1930 s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ».

Les sites concernés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national.

En site classé, **toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale** (art. L. 341-10 du CE), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le Ministre chargé des sites après avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des paysages et des Sites) voire de la Commission supérieure, soit par le Préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France).

Les sites inscrits

Dénomination	Localisation	Arrêté	Surf. (ha)
Cratère météoritique de Rochechouart	Chassenon	18/08/2005	1600 (16)
Cratère météoritique de Rochechouart	Pressignac		4000 (16 et 87)
Le plan d'eau de la Vienne à Confolens	Confolens	05/05/1942	19,70

Le Site inscrit du Cratère météoritique de Rochechouart fait partie des 4 sites du département de la Charente mentionnés dans la liste indicative des sites majeurs à classer au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement (mise à jour en 2015-2016), validée par la Commission Départementale de la Nature du Paysage et des Sites (CDNPS) en 2015.

A noter que le site n'est pas mentionné dans la liste indicative mise à jour en 2019.

Les sites classés

Dénomination	Localisation	Arrêté	Surf.(ha)
La Vallée de l'Issoire	Brillac	Décret du 10/02/2005	1977,28
La Vallée de l'Issoire	Confolens (Saint-Germain-de-Confolens)		
La Vallée de l'Issoire	Esse		
La Vallée de l'Issoire	Lessac		
Le tilleul de Sully	Esse	23/10/1934	0,07

Ressources

- Geoportail de l'urbanisme – servitude AC2 (patrimoine culturel) : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>
- DREAL-NA : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/textes-reglementaires-fiches-guide-et-formulaires-a1411.html>

Données patrimoniales au titre des sites classés et inscrits

Les sites inscrits et les sites classés

Les sites inscrits et les sites classés sont définis au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'environnement. Cette législation issue de la loi du 2 mai 1930 s'intéresse aux monuments naturels et aux sites « dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général ».

Les sites concernés sont des lieux dont le caractère exceptionnel justifie une protection de niveau national.

En site classé, **toute modification de l'état ou l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale** (art. L. 341-10 du CE), délivrée, en fonction de la nature des travaux, soit par le Ministre chargé des sites après avis de la CDNPS (Commission Départementale de la Nature, des paysages et des Sites) voire de la Commission supérieure, soit par le Préfet du département qui peut saisir la CDNPS mais doit recueillir l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France).

Les sites inscrits

Dénomination	Localisation	Arrêté	Surf. (ha)
Cratère météoritique de Rochechouart	Chassenon	18/08/2005	1600 (16)
Cratère météoritique de Rochechouart	Pressignac		4000 (16 et 87)
Le plan d'eau de la Vienne à Confolens	Confolens	05/05/1942	19,70

Le Site inscrit du Cratère météoritique de Rochechouart fait partie des 4 sites du département de la Charente mentionnés dans la liste indicative des sites majeurs à classer au titre des articles L.341-1 et suivants du Code de l'Environnement (mise à jour en 2015-2016), validée par la Commission Départementale de la Nature du Paysage et des Sites (CDNPS) en 2015.

A noter que le site n'est pas mentionné dans la liste indicative mise à jour en 2019.

Les sites classés

Dénomination	Localisation	Arrêté	Surf.(ha)
La Vallée de l'Issoire	Brillac	Décret du 10/02/2005	1977,28
La Vallée de l'Issoire	Confolens (Saint-Germain-de-Confolens)		
La Vallée de l'Issoire	Esse		
La Vallée de l'Issoire	Lessac		
Le tilleul de Sully	Esse	23/10/1934	0,07

Ressources

- Geoportail de l'urbanisme – servitude AC2 (patrimoine culturel) : <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>

- DREAL-NA : <https://www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/textes-reglementaires-fiches-guide-et-formulaires-a1411.html>



DREAL Aquitaine – Actualisation du programme pluriannuel de protection des Sites Bilan validés par les CDNPS des 5 départements entre septembre et novembre 2015

(*) : « procédure engagée » signifie que l'inspection générale a validé le principe du classement et les grandes orientations de définition du périmètre

⁽¹⁾ requalification : Il s'agit de questionner les sites inscrits afin d'adapter le niveau de protection aux enjeux paysagers de chaque site. Cela peut se traduire par la combinaison de trois actions : une désinscription des secteurs ayant perdu leur intérêt paysager (suite à une urbanisation banalisante par exemple), un classement des secteurs à enjeu paysager d'intérêt national et un maintien du site inscrit sur les paysages remarquables.

DÉPARTEMENT	TYPE DE SITE	NOM DU SITE	COMMUNES	PROTECTION ENVISAGÉE	PROCÉDURE ENGAGÉE (*)	OBSERVATIONS
Dordogne (1)	Paysage et préhistoire	Vallée de la Vézère (Sites classés et inscrits existants)	Condat sur Vézère & Le Bugue	Classement et inscription articulés avec AVAP et périmètres de protection modifiés MH	OUI	Dossiers en cours d'analyse au Conseil d'Etat.
Dordogne et Lot&Garonne (2)	Paysage remarquable du Périgord Noir	Vallée de la Dordogne (Sites classés et inscrits généralisés existants)	Cazoules à la confluence avec la Vézère.	Classement du secteur des châteaux entre ceux de Milandes et de Montfort Requalification du site inscrit	NON	Le projet participe aussi à la mise en cohérence des périmètres de sites inscrits conformément à la circulaire de 2007. A articuler avec les nouvelles AVAP le cas échéant.
Dordogne et Lot&Garonne (3)	Paysage rural remarquable du Bergeracois	Forteresse de Puyguilhem et ses alentours	Aire d'étude : Thénac et communes limitrophes	Classement et inscription à définir	NON	Proposition initiale du SDAP en 2005/2006 validée dans son principe par la CDNPS Etude en partie réalisée en 2007/2008. Site d'envergure nationale : théâtre majeur de la guerre de Cent Ans.
Dordogne (4)		Site des châteaux de Matécoulon et de Saint-Michel	Montpeyroux et Saint Michel de Montaigne	Classement et inscription	NON	Proposition du STAP 2011 : Deux sites monumentaux reliés par un paysage particulièrement préservé et remarquable
Dordogne (5)	Vallée préservée	Sites du château de Montréal et du château de Maupas (sites inscrits)	Issac et communes limitrophes	Requalification : modification du périmètre et des niveaux de protection	NON	Etude commencée en 2010.
Dordogne (6)	Paysage remarquable du Périgord Vert	Vallée du Boulou	Aire d'étude : St Félix de Bourdeilles à Bourdeilles	Classement et inscription	NON	Site d'intérêt paysager, naturaliste, géologique et archéologique fort.
Dordogne (7)		Vallée de la Nizonne	Aire d'étude à préciser	Classement et inscription	NON	Proposition du STAP 2011 : Paysages préservés, forte densité d'ensembles patrimoniaux partiellement protégés (MH)
Dordogne et Gironde (8)	Paysage fluvial et rural	Champ de la bataille de Castillon	Castillon la Bataille et Mouliets-et-Villemartin (et en Dordogne : Lamothe Montravel)	Classement	NON	Nouvelle proposition en 2015. Comité de pilotage mis en place et étude lancée en 2015 à la demande de la commune de Castillon et de l'association de la bataille de Castillon. Les communes de Mouliets-et-Villemartin et Lamothe Montravel sont associées et favorables. Projets d'envergure nationale.
Gironde (9)	Paysages maritimes et lacustres	Etangs littoraux girondins ou « Lacs médocains » (Site inscrit et Classé)	Carcans, Hourtin, Lacanau, Le Porge	Requalification ⁽¹⁾ du périmètre du site inscrit en fonction des enjeux paysagers	OUI	Enquête administrative réalisée en 2011. Depuis 2011 : modification du périmètre demandée par les élus et annexes vertes en cours de rédaction avec le CRPF. Inscrit depuis 2006 dans la liste nationale
Gironde (10)		Littoral Nord Médoc - Pointe de Grave (site classé et inscrit)	Le Verdon, Soulac/mer, Graysan l'Hopital, Vendays-Montalivet, Naujac/mer/Classement	Requalification ⁽¹⁾ du périmètre du site inscrit en fonction des enjeux paysagers	NON	Protection de l'entrée de l'estuaire, en prolongement et cohérence avec le classement des lacs. La pointe de Grave et les îles sont aujourd'hui en partie protégées par des sites inscrits et classés. Proposé en 2015 pour l'inscrire dans la liste nationale car site emblématique
Gironde (11)	Paysages de l'estuaire	Les paysages de l'estuaire de la Gironde et ses îles	Communes de l'estuaire	Requalification ⁽¹⁾ du périmètre du site inscrit en fonction des enjeux paysagers	NON	Prise en compte des enjeux UNESCO sites du « verrou de l'estuaire ». Paysages en partie protégés. Ce projet participe à la mise en cohérence des périmètres de sites inscrits et donc aux orientations nationales sur les sites inscrits. Inscrit depuis 2006 dans la liste nationale.
Gironde et Landes (12)	Paysage fluvial et rural	Val de Leyre (site inscrit généralisé)	Site inscrit généralisé du Telch à Sore et Sabres. (Gironde et Landes)	Requalification ⁽¹⁾ du périmètre de 2 sites inscrits en fonction des enjeux paysagers	NON mais étude réalisée	Étude de classement faite par le PNR des Landes de Gascogne en 2010 Ce projet participe à la mise en cohérence des périmètres de sites inscrits et donc aux orientations nationales sur les sites inscrits. Projet d'envergure nationale.
Gironde et Landes (13)	Paysage maritime et lacustre	Etangs littoraux landais ou « Lacs landais nord » (Site inscrit généralisé)	Étang de Cazaux (33) en cohérence avec le site inscrit généralisé de Sanguinet à Bias	Requalification ⁽¹⁾ du périmètre du site inscrit généralisé en fonction des enjeux paysagers	OUI	Pour la Gironde, le site ne concerne que l'étang de Cazaux. Ce projet participe à la mise en cohérence des périmètres de sites inscrits et donc aux orientations nationales sur les sites inscrits. Inscrit depuis 2006 dans la liste nationale

DÉPARTEMENT	TYPE DE SITE	NOM DU SITE	COMMUNES	PROTECTION ENVISAGÉE	PROCÉDURE ENGAGÉE (*)	OBSERVATIONS
Landes (14)	Paysage maritime et lacustre	Etangs landais Sud	Site inscrit généralisé de St Julien en Born à Tarnos	Requalification ⁽¹⁾ du périmètre du site inscrit en fonction des enjeux paysagers	NON	Projet qui participe à la mise en cohérence des périmètres de sites inscrits et donc aux orientations nationales sur les sites inscrits
Landes et Pyrénées-Atlantiques (15)	Paysage fluvial et rural	Site inscrit du Bec du Gave	Port-de-Lanne, et communes limitrophes	Classement de la magnifique confluence Adour-Gaves	NON	Un projet pour un site fluvial magnifique (Landes et Pyrénées Atlantiques). Projet d'envergure nationale.
Lot&Garonne et Gironde (16)	Paysage fluvial et rural	Canal latéral à la Garonne	Diverses communes de Gironde et Lot-et-Garonne (+ Tam-et-Garonne et Haute-Garonne)	Classement	NON	Inscrit depuis 2006 dans la liste nationale Figure aussi depuis 2011 dans les programmes Tam-et-Garonne et Haute-Garonne
Lot&Garonne (17)	Paysage fluvial et rural	Chute des coteaux de Gascogne (Site Inscrit)	Boé, Layrac, Moirax,	Classement, par requalification du Site Inscrit	NON	Etude paysagère faite. Depuis 2011 : projet mis en attente jusqu'à finalisation du tracé GPSO. Actualisation de l'étude en projet.
Lot&Garonne (18)	Paysage fluvial	Confluence du Lot et de la Garonne (Site Inscrit)	Aiguillon	Classement	NON	Inscrit depuis 2006 dans la liste nationale En 2015 : passation d'un marché par la DREAL pour réaliser une étude paysagère Premier comité de pilotage prévu en octobre (avec les élus)
Lot&Garonne (19)	Paysages ruraux	Plateau de Monbran et serres de l'agenais (Site Inscrit)	Colayrac Saint Cirq, Foulayronnes, Saint-Hilaire de Lusignan	Classement	OUI	Etude paysagère faite, périmètre cadastral délimité Depuis 2011 : modification du périmètre demandée par les élus
Lot&Garonne (20)		Château de Bonaguil et ses abords (Site Inscrit)	St-Front-sur-Lémance, Fumel (LOT ET GARONNE) et St Martin le Redon, Soturac (LOT)	Classement	NON	Figure aussi dans le programme 2011 du Lot
Lot&Garonne (21)	Parcs et Jardins	Jardins royaux d'Henri IV (Site Inscrit)	Nérac	Extension du classement	OUI	Etude historique et paysagère menée par la commune en 2010 Depuis 2011 : délimitation cadastrale finalisée et visite d'inspection réalisée avec avis favorable au projet
Pyrénées-Atlantiques (22)	Paysages du Pays Basque Intérieur	La Vallée de l'Arberoue	St-Esteben, St-Martin d'Arberoue, Isturits, Helette, Armandarits	Classement et inscription	OUI	Protection des grottes d'Isturits et d'Oxocelhaya, et de l'écrin paysager qui les entoure. Projet présenté à la CDNPS le 9 novembre 2010. Etudes et dossier de classement finalisés, projet suspendu en 2012.
Pyrénées-Atlantiques (23)		La Route des Cîmes (site inscrit généralisé)	Cambo-les-Bains, Halsou, Jatzou, Hesparran, Mouguerre, St-Pierre d'Irube, Villefranque	Requalification ⁽¹⁾ du périmètre du site inscrit par classement partiel	NON	Grand site inscrit généralisé. Ce projet de requalification répond aux orientations nationales sur l'évolution des sites inscrits.
Pyrénées-Atlantiques (24)		Camp de César	Itxassou, Cambo-les-Bains	Classement	NON	Site antique. Anciennes mines d'or en alluvions. Paysage façonné par les extractions qui étaient réalisées en utilisant le ravinage.
Pyrénées-Atlantiques (25)		Comiche basque et Abbadia (site inscrit et classé)	Hendaye, Urrugne, Ciboure	Extension du site classé	NON	Extension de classement proposée en 2006, sur les parties naturelles de la seule commune d'Urrugne Requalification des sites inscrits antérieurs au classement de la comiche à étudier (notamment superposition entre inscription et classement)
Pyrénées-Atlantiques (26)	Paysages des Horizons Palois	Stes urbains de Pau tenasses sud (sites inscrits et classés)	Pau	Requalification ⁽¹⁾ des périmètres, extension des classements	OUI	Projets à traiter conjointement, concernant une mise en cohérence des sites urbains de Pau (autour du boulevard des Pyrénées) et des horizons palois (saligues, prairie de la Paloumette, coteaux sud). Ce projet répond aux orientations nationales sur l'évolution des sites inscrits
		Horizons Palois (sites inscrits et classés)	Pau, Gelos, Billères, Mazères-Lezons			
Pyrénées-Atlantiques (27)	Paysages de montagne	Cirque de Lescun (site inscrit sur env 20% du cirque)	Lescun, Lees-Athas, Accous	Classement et inscription	OUI	Très beau site, emblématique des Pyrénées Atlantiques. Instruction ministérielle au préfet du 26/08/1998 demandant le classement du cirque. Projet suspendu en 2008
Pyrénées-Atlantiques (28)		Sources et cromlech's d'Occabe	Lecumberry	Classement	NON	Protection d'un paysage de montagne, autour d'un site protégé au titre des MH Site ajouté à la liste en 2012

LISTE INDICATIVE DES SITES MAJEURS A CLASSER

LIMOUSIN - mise à jour 2015

Corrèze

- La Chartreuse du Glandier
- Le massif des Monédières
- Les ruines du château de Ventadour
- Les Tours de Merle
- Le château de Ségur-le-Château
- Le site de Curemonte
- L'abbaye cistercienne d'Aubazine et le Puy de Pauliac
- Les orgues de Bort-les-orgues
- Le gouffre de la Fage à Noailles
- Le parc du Repaire à Vigeois
- La route des hêtres à Meymac
- Le site des Cars
- Les moulins de Razel
- Le site de Belpeuch
- Les pans de Travassac
- La vallée de Planchetorte
- **Le lac de la Triouzoune**
- **Le château de Comborn**

Creuse

- Les Pierres Jaumâtres (extension)
- La forêt de Chabrières et ses rochers
- Les brandes de landes à Gouzou
- La Pierre aux 9 gradins à Soubrebost
- Le site du Chapitre et du Marchedieu à Aubusson (extension)
- Le site du bois du Thouraud à Maisonnisses
- **La vallée des Deux Creuses à Fresselines**
- **Le lac de Lavaud-Gelade**
- **La Rigole du Diable et la Tourbière de la Mazure**

Haute-Vienne

- Le château de Lavauguyon et la vallée de la Tardoire
- Le mont Gargan (extension)
- L'arboretum de la Jonchère
- La vallée de la Briance (englobant le château de Chalucet)
- La vallée de la Vienne, du pont de la Gabie à Saint Victurnien
- **La vallée de l'Aurence**
- **Les monts de Blond**

(caractères gras : sites ajoutés en 2015)

LISTE INDICATIVE DES SITES MAJEURS A CLASSER
au titre des articles L.341-1 et suivants du code de l'environnement
dans les départements de l'ex-Poitou-Charentes

Mise à jour 2015 - 2016

Charente

- **Le cratère météoritique de Rochechouart-Chassenon**
- **La vallée des Eaux Claires (extension)**
- **La Font qui Pisse (extension)**
- **L'Eperon rocheux de Richemont (extension)**

Charente-maritime

- **L'estuaire de la Gironde (incluant la presqu'île d'Arvert)**
- **L'île de Ré (mise à jour)**
- **Le canal de Marans**

Deux-Sèvres

- **Les gorges de la vallée de l'Argenton (extension)**
- **Le ravin du puits d'Enfer (extension)**
- **Les rochers de Pyrôme (extension)**
- **La cascade de la Gouraudière**
- **Les buttes de Tourtenay, de Saint-Léger de Montbrun, de Moncoué et de Saint-Jouin de Marnes (extension)**
- **un certain nombre d'arbres remarquables** répartis sur l'ensemble du département et sélectionnés à partir d'un inventaire réalisé à l'échelon départemental.

Charente-maritime et Deux-Sèvres

- **Le marais mouillé poitevin (extension)**

Vienne

- recherche d'un consensus local

(caractères gras : sites ajoutés en 2015)



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Protection des monuments
naturels et des sites de

CHARENTE

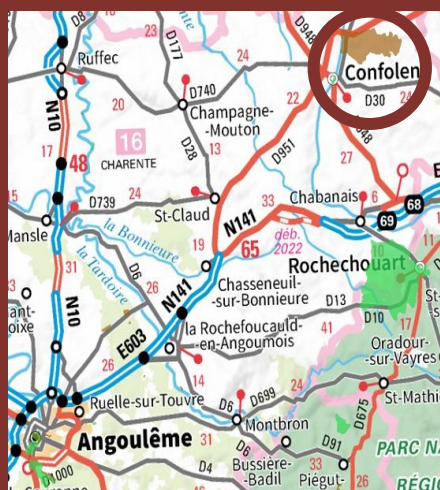


site classé

par décret du
10/02/05

superficie
1977,28 ha

Commune
**Brillac, Esse,
Lessac,
Confolens (St-
Germain-de-Confolens)**



Depuis 1906 un site classé ou inscrit est un monument naturel remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation ainsi que la préservation de toutes atteintes graves.



La vallée de l'Issoire



Motivation de la protection

« La justification de la mise en place d'une telle mesure, outre le fait qu'elle émane d'une demande des élus des quatre communes, pour protéger cette vallée particulièrement pittoresque, repose sur un ensemble de composantes paysagères, riches et diversifiées, parmi lesquelles l'expression du relief, la géologie affleurante, la trame bocagère et boisée, habitat vernaculaire et le patrimoine historique, expriment avec force et modestie les actions combinées de la nature et de l'homme. Nombreux sont les points d'observations et perspectives paysagères propice à la lecture de cette vallée. « La vallée de l'Issoire, [...], est l'exemple typique d'un espace géographique offrant des paysages d'une grande qualité n'ayant pas souffert de fortes restructurations agricoles des décennies passées. En effet, ils associent à la fois les composantes naturelles du site où le relief permet d'avoir de très belles perspectives sur une campagne très verdoyante, mais accidentée ayant conservée son bocage et ses bâtiments traditionnels. La diversité et la richesse des paysages traversés, des scènes et des ambiances rencontrées justifient le classement de la vallée de l'Issoire. »

Extrait du rapport général de classement de 1972

Site et contexte

Le site classé de 2005 s'est substitué au petit site inscrit de 1972 qui portait uniquement sur la falaise granitique en surplomb du pont de l'Issoire (Lessac).

Il protège, au titre du critère pittoresque, une séquence d'environ 8 km de la vallée de l'Issoire, du pont de la RD29 à Brillac jusqu'à la confluence avec la Vienne. Le site couvre la vallée, d'une ligne de crête à l'autre et parfois au-delà, afin d'intégrer l'ensemble perspectives paysagères et co-visibilités d'un bord à l'autre de la vallée.



Extrait de la carte d'État Major (1820-1866)

Protection des monuments
naturels et des sites de

CHARENTE



La vallée de l'Issoire

*ZNIEFF : zone naturelle
d'intérêt écologique, floristique
et faunistique

*ZSC : zone spéciale de
conservation



Caractéristiques du site

La vallée de l'Issoire est également protégée pour sa richesse écologique : ZNIEFF depuis 2001 et ZSC en 2006. Elle inclut trois monuments historiques : l'église et le château de St-Germain de Confolens ainsi que l'église d'Esse.

Les motifs paysagers récurrents qui marquent son identité, sont :

- les affluents de l'Issoire,
- les boisements, les haies bocagères et les arbres isolés (notamment les chênes et les châtaigniers),
- les landes, les mégaphorbiaies, les prairies humides,
- le granit, sous toutes ses formes,
- les ponts et le petit patrimoine bâti,
- les fermes isolées, les hameaux et les villages,
- les perspectives sur la vallée,

Orientations de gestion

Évolution du site

- Fermeture du paysage de la vallée : diminution des espaces ouverts (prairies, landes, mégaphorbiaies, cultures...), augmentation des surfaces boisées et des friches.
- Suppression de haies par remembrement et coupes forestières à dimensionner en préservant les feuillus.
- Dégradation du bâti traditionnel peu attractif et en déficit d'entretien.
- Création d'un village gaulois.

- le type de culture et d'élevage (traditionnellement les vaches et les moutons) et son parcellaire.

En amont, l'Issoire forme de larges méandres dans un relief de collines bocagères, alternant séquences boisées fermées et larges ouvertures sur des prairies humides de fond de vallées. A l'aval, l'Issoire creuse son lit. Les méandres se resserrent et les coteaux sont de plus en plus raides jusqu'à former des aplombs aux dénivelés pouvant atteindre près de 40m. Les escarpements des parois granitiques abruptes et la couverture végétale dense créent des ambiances spectaculaires, bien lisibles à hauteur du barrage.

Enfin, juste avant la confluence de la Vienne et de l'Issoire, le massif granitique des monts de Blond conclut la vallée par des à-pic formant un goulot et opposant au Nord l'imposante corniche granitique abritant une carrière et au sud l'isthme de l'oppidum de St-Germain de Confolens. L'Issoire termine ici sa course dans un cadre grandiose entre deux monuments.

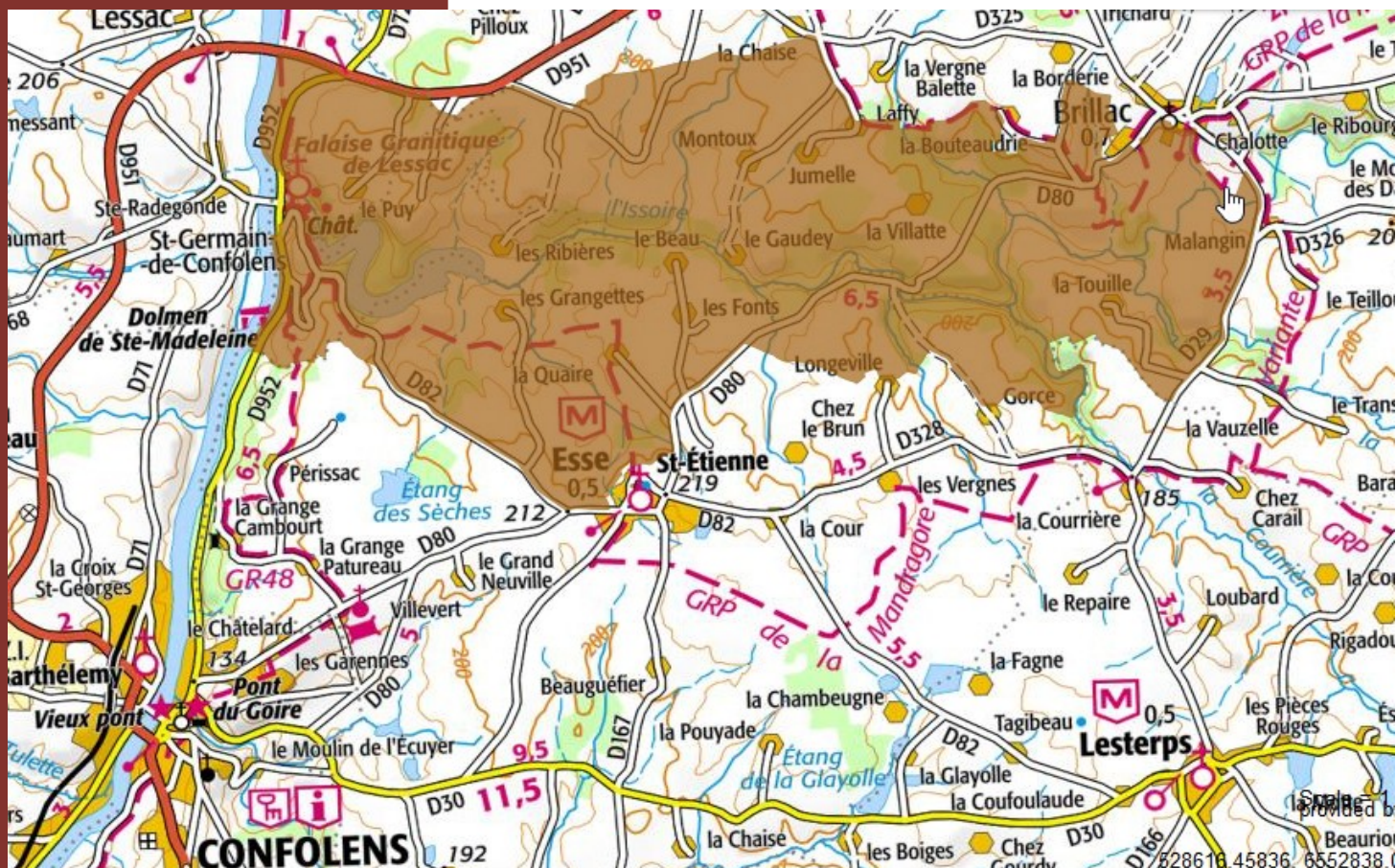


Recommandations

- Renforcer l'intégration des équipements du village gaulois : repositionnement du parking, restauration des bords d'Issoire et pérennisation / renouvellement des arbres du site.
- Réouverture de fenêtres paysagères sur la vallée, incitation au maintien de pratiques agricoles favorisant l'entretien des composantes de la vallée.
- Sobriété, discrétion et simplicité des aménagements, respect du site classé.

Protection des monuments
naturels et des sites de

CHARENTE



La vallée de l'Issoire

Cartes : © OpenStreetMap, INPN, MTES, MNHN, EHES, CNRS, BNF, BRGM, Esri France

Photos : © Thierry Degen et Séverine Verdier

Réalisation : Hélène BIZET - Inspectrice des sites

DREAL Nouvelle-Aquitaine – 2020

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

15, rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Protection des monuments
naturels et des sites de

CHARENTE



site classé

par arrêté du
23/10/1934

superficie
0,07 ha

Commune
Esse



Depuis 1906 un site classé ou inscrit est un monument naturel remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation ainsi que la préservation de toutes atteintes graves.



Le tilleul de Sully

Motivation de la protection

De par ses intérêts pittoresque et historique :

La protection du site est motivée par la présence d'un tilleul remarquable, dit de Sully, positionné sur le parvis de l'église d'Esse et orné d'un mégalithe servant de mausolée aux soldats morts à la guerre de 1914-1918.

La combinaison de ces éléments, symboles forts de l'histoire et d'une grande valeur patrimoniale justifie le classement.



Site et contexte

Sur la Commune d'Esse, à proximité de la ville de Confolens au nord-est du département de la Charente et au bord du grand site classé de la Vallée de l'Issoire, se trouve un tilleul de Sully :

Un arbre remarquable et ancien dont l'origine remonterait à une décision de Sully, ministre d'Henri IV et grand voyer de France, de faire planter des tilleuls ou des ormes dans les villages de France, devant la porte de l'église ou sur la place principale, lieux de rassemblements et de rencontres.

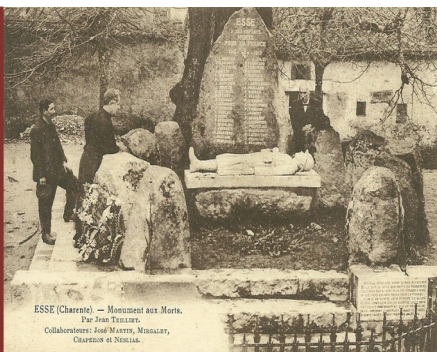
La plantation de ces arbres fut encouragée par les ordonnances de 1583 et 1599.

L'âge du tilleul d'Esse est estimé à 300 ans. Il a reçu le label Arbre Remarquable de France en septembre 2000.

Sous le séculaire arbre de paix planté par Sully sur ce banc des morts ou passèrent tous ceux qui ne sont plus est déposée l'image de nos chers enfants morts pour la France. Afin qu'on vénère leur mémoire et qu'on n'oublie jamais leur sublime sacrifice leurs noms sont gravés profondément sur un menhir de granit dominant le cromlech de blocs rustiques, enceinte sacrée de nos premiers ancêtres.



Le tilleul de Sully



*Pratique traditionnelle des ostensions
(parade de reliques reçues du Pape en
1960, présentées dans le village tous les 7
ans). Photographie de 1911*

Caractéristiques du site

Un monument aux morts est adossé au tilleul. En forme de "cromlech", il est constitué de dix gros blocs de granit encadrant une stèle, mémoire de 43 soldats morts lors de la première guerre mondiale. Au centre repose, un soldat tel un gisant. L'ensemble, y compris le tilleul est protégé par une grille en fer forgée et deux chasse-roues, de bordures en pierres.

L'église, inscrite à l'inventaire des monument historique en 1972, date du XII^e siècle et offre un cadre scénique original avec son clocher postérieur massif, surmonté d'une haute flèche octogonale.

Orientations de gestion

Évolution du site

Autour de l'arbre, la placette a été pavée en partie, et couverte de bitume coloré rouge sur les parties roulées et stationnées.

Le monument aux morts est inscrit monument historique par arrêté du 30 août 2021.

La partie haute de la place, au niveau du seuil de l'église, est délimitée par un petit muret de soutènement qui surplombe un espace de stationnement. Deux jeunes tilleuls complètent la petite place délimitée par l'écrin d'un front bâti qui rappelle l'identité granitique de la vallée de l'Issoire. La place porte le nom du peintre Jean Teilliet, ancien élève de Corot, à l'origine de la mise en scène du monument aux morts en 1923.

Du tilleul vénérable, il ne subsiste qu'une partie du tronc fendu par la foudre en 1911 et amputé l'arbre de moitié (photographie de gauche). Celui-ci s'est reconstitué de façon très déséquilibrée, en reformant curieusement une deuxième ceinture de tronc à l'intérieure de l'ancienne, puis de nouvelles branches charpentières. Afin de compenser le porte à faux de la principale charpentières, des étais et des élingues stabilisent l'arbre.



Recommandations

- Repositionnement de l'étau, toilettage de l'arbre (bois mort), ajout d'une élingue entre 2 branches opposées, vérification des élingues en place.
- Sobriété des aménagements (matériaux et mobilier) sur le site et ses abords (éviter l'ajout de mobilier ou objet comme les jardinières ...)

Protection des monuments
naturels et des sites de

CHARENTE



Le tilleul de Sully

Cartes : © OpenStreetMap, INPN, MTES, MNHN, EHESS, CNRS, BNF, BRGM, Esri France
Photos : ©Hélène Bizet

Réalisation : Hélène BIZET - Inspectrice des sites
DREAL Nouvelle-Aquitaine – 2020

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

15, rue Arthur Ranc - CS 60539 - 86020 Poitiers Cedex

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Protection des monuments
naturels et des sites de

CHARENTE



site inscrit

par arrêté du **18/08/2005**

Superficie : **4000 ha**

dont **1600 ha** en Charente

Communes de Charente

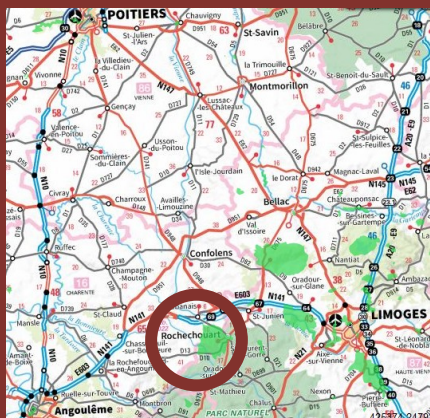
Chassenon, Pressignac

Communes de Hte-Vienne

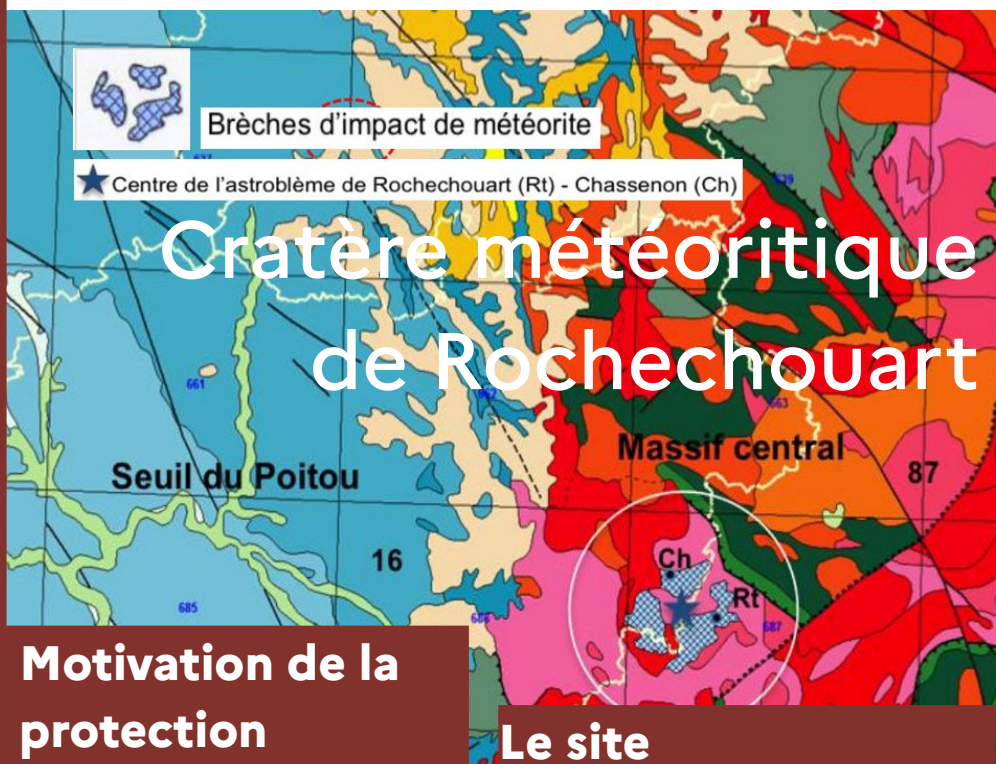
Chéronnac

Rochechouart

Vayre et Videix



Depuis 1906 un site classé ou inscrit est un monument naturel remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation ainsi que la préservation de toutes atteintes graves.



Cratère météoritique de Rochechouart

Motivation de la protection

De par son intérêt pittoresque et scientifique :

La présence de sites géologiques majeurs, associés à un patrimoine rural rare et unique par ses matériaux météoritiques, ainsi que des paysages naturels pittoresques et bâtis, justifient l'inscription.

L'astroblème de Rochechouart est un ensemble de traces laissées par l'impact d'une météorite tombée il y a environ 207 millions d'années.



Façade Sud du château de Rochechouart et brèche

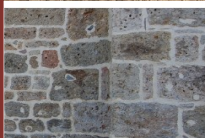
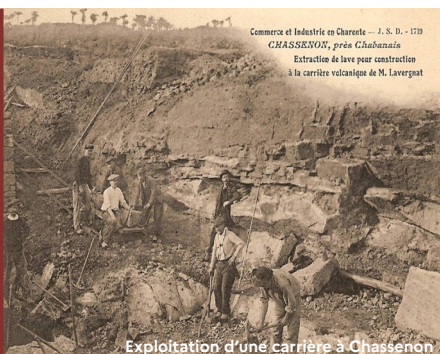
Le site

L'impact météoritique concerne les départements de la Charente et de la Haute-Vienne. Il se délimite globalement par les repères naturels que sont : la Vienne au Nord, la Gorre à l'Est, la Tardoire au Sud et la Charente à l'Ouest.

La météorite d'1,5 km de diamètre aurait percuté la Terre à une vitesse d'environ 20 km/s, à 4 km à l'Ouest de Rochechouart, au lieu-dit de La Judie, dans la commune de Pressignac. Elle aurait laissé un cratère d'un diamètre évalué à environ 20km. Sous l'effet du choc, la météorite s'est sublimée. Il ne reste aucune trace visible du cratère qui a été effacé par l'érosion intense qui se poursuit encore de nos jours. Le site inscrit se concentre sur un secteur plus modeste (2606,77 ha), caractéristique de l'impact par la présence de roches modifiées, bien visibles dans le bâti vernaculaire, le petit patrimoine bâti et les fronts de taille d'anciennes carrières.



Le cratère météoritique de Rochechouart



TYPE CHASSENON



TYPE BABAUDUS



TYPE MONTOME



TYPE ROCHECHOUART

Caractéristiques du site

L'empreinte de l'impact ne se lit pas dans le paysage de manière spontanée car le relief, façonné par la tectonique et l'érosion, n'en porte plus aucune marque.

En revanche, le sous-sol conserve de nombreuses roches fracturées, fondues, remuées, que l'on appelle des brèches. Leur présence est plus dense dans un secteur de 13,5 km x 9,5 km qui correspondrait aux limites du « cratère principal ».

L'étendue du site reconnaît la valeur patrimoniale de ces discrets affleurements de brèches, présents sur les communes de Chassenon (16), Babaudus, Montoume et Rochechouart (87).

Ces quatre types de brèches sont présents dans le bâti villageois, de nombreux éléments de petit patrimoine (pierres à bassin, urnes funéraires, bénitiers, puits, pierres d'évier, cheminées, meules, fontaines, socles de croix...), ainsi que des monuments historiques :

- les thermes gallo-romains de Chassenon « Cassinomagus » (construits avec un mélange de pierres calcaires et d'impactites assemblées au mortier)
- le château (dont l'affleurement en pied de monument est le plus connu – cf. photo page précédente). et l'église de Rochechouart
- les églises de Chassenon, de Videix (urne et bénitier) et de Pressignac.

Il est possible de s'informer sur l'astrobôle grâce à deux structures en Haute-Vienne, à Rochechouart :

- l'Espace Météorite Paul Bellas (association Pierre de lune)
- la Réserve naturelle nationale géologique de l'astrobôle de Rochechouart- Chassenon, créée en 2008 : 50,3 ha (en 12 microsites).



© Guide Architectural et Paysager du site inscrit

Orientations de gestion

Évolution du site

- Dégradation du bâti ancien vernaculaire par manque d'entretien et d'attractivité.
- Valorisation de la richesse scientifique du site en Haute-Vienne (circuits d'interprétation locaux, Maison de la Réserve Naturelle de Rochechouart et communauté scientifique internationale).

Recommandations

- Sobriété, simplicité des aménagements afin de préserver le caractère vernaculaire de l'architecture des bourgs et hameaux, en valorisant les ressources locales.
- Protection de la ressource géologique locale (matériaux bruts, dédiés à la construction, les outils...)
- Valorisation du site à poursuivre en Charente.

Le cratère météoritique de Rochechouart

Cartes : © OpenStreetMap, INPN, MTES, MNHN, EHESS, CNRS, BNF, BRGM, Esri France
Carte géologique : © 2003 D'après Chantraine et al., modifié
Photos © Séverine Verdier
Photos © Réserve Naturelle Nationale géologique de l'astrolème de
Rochechouart-Chassenon

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Protection des monuments
naturels et des sites de

CHARENTE



site inscrit

par arrêté du
05/05/1942

superficie
19,70 ha

Commune
Confolens



Depuis 1906 un site classé ou inscrit est un monument naturel remarquable dont le caractère historique, artistique, scientifique, légendaire ou pittoresque appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation ainsi que la préservation de toutes atteintes graves.



Le plan d'eau de la Vienne à Confolens

Motivation de la protection

De par son intérêt pittoresque :

La section de la Charente comprise entre l'écluse amont de la Roche et celle en aval de la ville, dite des Papeteries Limousines, long miroir de la ville, représente l'articulation historique et paysagère entre les différents quartiers de Confolens.

Le site donne à lire, d'une manière scénique, les rives aux ambiances variées, le rapport de la ville de Confolens à son fleuve, tantôt enserré par le bâti, tantôt ouvert sur un jardin ou une place, et la présence forte et structurante des ponts, à l'architecture unifiante, témoins de l'histoire.

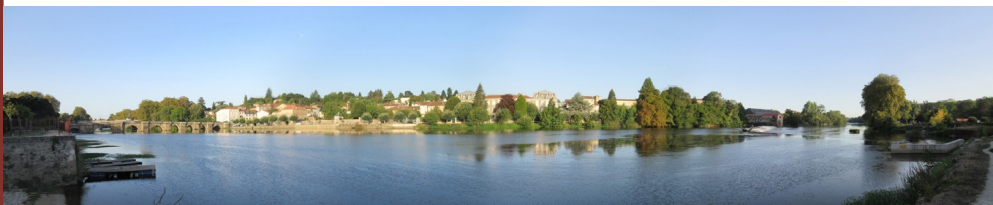
Le site

Au nord-est de la Charente, la ville de Confolens est située dans la vallée de la Vienne, à hauteur de sa confluence avec le Goire.

Le site appartient à une entité paysagère essentiellement urbaine.

Il représente l'accroche de la ville à son fleuve, axe naturel, mais aménagé par l'homme, le long duquel se sont organisés les quartiers de la ville : Saint-Maxime en rive droite et Saint-Barthélemy en rive gauche, occupent des fonctions très précises.

Le premier, centre politique de la ville, concentre les bâtiments du pouvoir, tandis que le second, regroupe les activités artisanales et commerciales comme les tanneries.

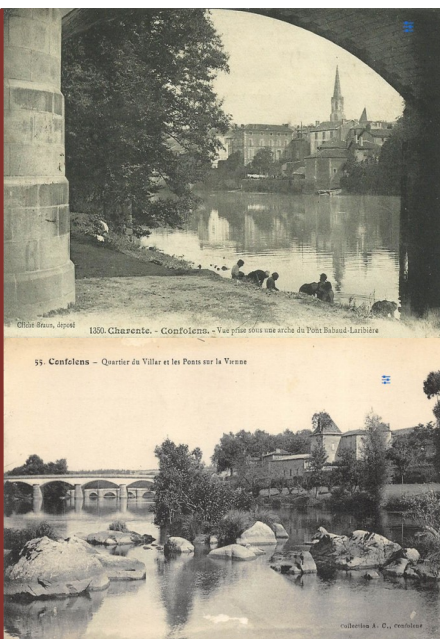


Protection des monuments
naturels et des sites de

CHARENTE



Le plan
d'eau de la
Vienne
entre
l'écluse de
la Roche
et celle de
l'usine des
Papeteries
Limousines



Caractéristiques du site

Tantôt obstacle, tantôt moyen de communication, le fleuve, ses rives et son front urbain, nous racontent une part importante de l'histoire de Confolens.

La Vienne a largement déterminé l'organisation économique et sécuritaire de la ville, notamment au regard de ses fortes crues, et de ses franchissements. Au passage à gué a succédé le Pont-Vieux, construit au XIII^e siècle, qui recevait l'ensemble du trafic commercial, puis en 1849 le Pont-Neuf. Tous deux ont largement structuré l'urbanisme de la ville. L'utilisation de moellons et de pierres de taille en granit sur ces ouvrages, révèle l'identité forte du nord du département et sa proximité avec le Limousin.

La prédominance de ce matériau dans les bâtiments de la ville, lui confère ses tons gris, source d'une belle unité architecturale.

Orientations de gestion

Évolution du site

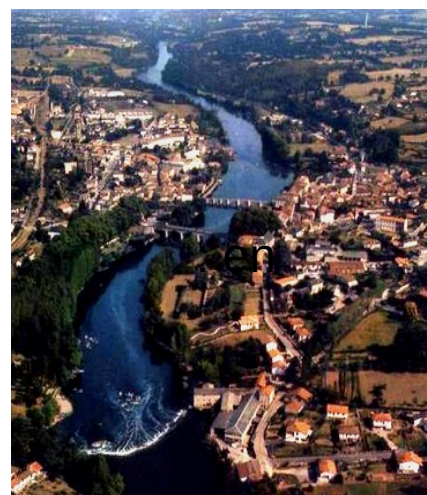
- Création d'une échelle à poissons sur le seuil aval, en rive droite
- Création d'une micro-centrale électrique sur le seuil amont, au Moulin de la Roche, avec aménagement du seuil (passe à poisson et à canoé), enrochements de berge...

Recommandations

- Renforcement de l'intégration des aménagements des berges (éviter les enrochements quand il est possible de recourir au « génie végétal »).
- Sobriété, simplicité des aménagements afin de préserver l'esprit des lieux.



Autre caractéristique du site : les tanneries et moulins à farine, à huile et à tan, datant du Moyen-Age. Il ne reste plus que 3 des 7 moulins de Confolens, dont celui de la Roche qui marque la limite amont du site. Reconverti en filature il abrite depuis peu les équipements d'une micro-centrale électrique. L'usine à papier de paille, des Papeteries Limousines, construite en 1874, s'est substituée à un moulin à blé du XVIII^e. Fermée et achetée par la ville en 1970, elle héberge une salle des fêtes, une entreprise et une micro-centrale dans le bâtiment d'eau. La richesse architecturale et paysagère du site réside également dans la variété des époques de constructions, la continuité du front bâti, le rôle structurant des ouvrages de soutènement, des terrasses, mais aussi à travers la présence du végétal : jardins et derniers espaces sauvages venant égayer l'écrin du fleuve que ce dernier se plaît à refléter. Le site inscrit est aujourd'hui renforcé par réglementation d'un SPR (Site Patrimonial Remarquable).





Le plan d'eau
de la Vienne
entre l'écluse
de la Roche
et celle de
l'usine des
Papeteries
Limousines